

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prestation de coordination du plan de formation mutualisé pour l'année 2026

Décision D-2026-007

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 relatifs aux prestations fournies par un opérateur économique déterminé ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** le schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 prévoyant l'élaboration en interne par la CA2B d'un nouveau dispositif intégrant l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité ;
- **Vu** la convention « mutualisation plan de formation » en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 adoptée par la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2025-101 du 24/06/2025, prévoyant les modalités notamment financières de gestion de l'ensemble des formations par la CA2B pour le compte de ses communes membres.
- **Considérant** que pour des raisons d'organisation interne la CA2B n'est pas en mesure d'assurer la gestion du nouveau dispositif de formations pour le compte de ses communes membres pour l'année 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de confier la coordination du plan de formation mutualisé à un organisme extérieur ;
- **Considérant** que l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais est le seul organisme en mesure de fournir la prestation demandée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de services avec l'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais dont le siège est situé 7 Place de la Gare – 79300 BRESSUIRE (SIREN 493 583 272) pour la coordination du plan de formation mutualisé des collectivités du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : Les conditions de la prestation sont les suivantes :

- L'association est l'interlocuteur de la collectivité auprès du CNFPT, gère l'organisation pratique des formations dispensées par le CNFPT, notamment les réservations de salles et assure la coordination des formations entre la collectivité et le CNFPT.
- Durée : 1 an, pour l'année 2026
- Montant annuel : 14 000 € net de taxe.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/01/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **27 JAN. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.